

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN
COMTÉ DE MONTMORENCY**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 29 NOVEMBRE 2021

À la séance extraordinaire du Conseil municipal de L'Ange-Gardien, tenue à la salle de la Mairie, le lundi 29 novembre 2021 à 18h30 étaient présents : Mesdames Chantale Gagnon, Diane Giguère, Messieurs Roger Roy, William St-Cyr, Félix Laberge et Michel Laberge sous la présidence de Monsieur le maire Pierre Lefrançois.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

La secrétaire-trésorière fait la lecture de l'ordre du jour.

21-11-10461

IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, que l'ordre du jour présenté soit accepté et que les délibérations et la période de questions portent uniquement sur ce dernier, APPUYÉ PAR Diane Giguère, conseillère, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

2. Vente de la propriété du 32 Casgrain

William St-Cyr se retire de la discussion et du vote par mesure de transparence vis-à-vis Desjardins .

21-11-10462

ATTENDU l'acquisition de la propriété du 32 Casgrain par la municipalité ;
ATTENDU l'offre d'achat proposée par CPE L'Enchanté et les conditions de ce dernier ;
ATTENDU la volonté du conseil d'offrir un service de proximité afin de répondre aux besoins des jeunes familles ;
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, APPUYÉ PAR Félix Laberge, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE le conseil de la Municipalité de L'Ange-Gardien accepte de vendre la propriété du 32 Casgrain au CPE L'Enchanté avec certaines conditions précisées à la contre-proposition à une promesse d'achat, au coût de 625 000 \$;
QUE le maire et la directrice soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité les documents nécessaires.

3. Période de questions

4. Levée de la séance

Monsieur le maire demande une résolution pour lever la séance.

21-11-10463

IL EST PROPOSÉ PAR Diane Giguère, conseillère, que la présente séance soit levée, il est 18h45, APPUYÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

« Je, Pierre Lefrançois, maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*. »

Pierre Lefrançois, Maire

Lise Drouin, Directrice générale / Greffière-trésorière